

### Table des matières

Actualisation des autorisations pour les produits phytosanitaires 3/2021	1
Message à nos lecteurs	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

### Actualisation des autorisations pour les produits phytosanitaires 3/2021

Vous trouverez, en annexe de ce bulletin, une liste d'informations importantes établie par Brigitte Baur, Martina Keller et Matthias Lutz (Agroscope), relatif aux autorisations de produits phytosanitaires en cultures maraîchères. Cette actualisation 3/2021 comprend les indications nouvelles, les nouveaux produits et autorisations de mise sur le marché, ainsi que les produits dont les délais d'utilisation seront échués au cours de l'année 2022.

### Message à nos lecteurs

Le prochain bulletin Info Cultures maraîchères paraîtra vers la fin de 2021. Nous vous souhaitons une fructueuse période de récoltes automnales!

### Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: La semaine dernière, le vol de la noctuelle gamma (*Autographa gamma*) était encore intense sur le Plateau. Captures du lundi 11 octobre 2021 (photo: Agroscope).



Photo 2: Foyer d'attaques de noctuelles (Noctuidae) dans une cultures de colraves en tunnel. Les premières chenilles matures se sont déjà encoconnées pour leur pupaison (au centre, en bas) (photo: Agroscope).



Photo 3: Deux chenilles, peut-être de la noctuelle gamma, dans de ce même foyer d'infestation. Cependant les chenilles de la fausse-arpen-teuse du chou (*Trichoplusia ni*) et de la Plusie chalcite (*Chrysodeixis chalcites*) sont d'apparence semblable (photo: Agroscope).



Photo 4: Malgré les températures en baisse, les mouches blanches du chou (*Aleyrodes proletella*) poursuivent leur reproduction. L'hygiène au champ garde donc toute son importance durant la saison hivernale (photo: Agroscope).



Photo 5: On observe de plus en plus de galeries sous-laminaires de la mineuse du colza (*Scaptomyza flava*) dans les cultures de brassicacées sous abris (photo: Agroscope).



Photo 6: L'oidium (*Erysiphe cruciferarum*) se répand actuellement dans les cultures de brassicacées de plein champ, par exemple sur les choux de Chine ou les choux frisés non pommés (photo: Agroscope).



Photo 7: L'activité de la mouche du chou (*Delia radicum*) est en baisse dans les sites que nous surveillons. En revanche, un important vol de mouches des semis (*Delia* spp.) a été observé la semaine passée sur le Plateau (photo: Agroscope). D'autre part, on recense dans certains sites de nombreuses captures de mouches de la carotte (*Psila rosae*).



Photo 8: La phase principale du 2<sup>ème</sup> vol de la mouche mineuse du poireau (*Napomyza gymnostoma*) s'est renforcée au cours des dernières semaines dans les zones à risque de Suisse alémanique (photo: Agroscope). Il faut actuellement s'attendre à des pontes importantes. Contrôlez la présence des séries de petites piqûres de nutrition au sommet des feuilles.



Photo 9: En ce moment, les adultes de la punaise marbrée (*Halyomorpha halys*) se dirigent en nombre vers leurs refuges hivernaux, situés dans des endroits protégés. À cette occasion, on a signalé dans certains cas des attaques locales sur légumes fruits, lorsque la migration du ravageur s'oriente vers des serres (photo: Agroscope).



Photo 10: Décoloration de la face supérieure d'une feuille de laitue romaine, symptomatique d'une attaque de mildiou (*Bremia lactucae*) (photo: Agroscope).



Photo 11: A l'endroit attaqué, la face inférieure de la feuille présente un duvet blanc formé des spores du pathogène (photo: Agroscope).

### Le mildiou s'attaque actuellement aux salades

Lors du contrôle des cultures de ce lundi, on a constaté une attaque de mildiou (*Bremia lactucae*) sur une dernière série de salades de plein champ dans la région de Baden (AG). Il en résulte une aggravation concomitante du risque d'infection des salades sous abris. Il est recommandé de contrôler régulièrement les cultures.

Contre le mildiou de la laitue dans les cultures en développement rapide, dans les cultures sous tunnels et sous verre il est recommandé d'utiliser un fongicide combiné, tel Ridomil Gold (qui contient la substance active mancozèbe et le composant systémique metalaxyl-M), autorisé sur salades (Asteraceae) avec un délai d'attente de 3 semaines (délai d'utilisation jusqu'au 4.1.2022). Est également autorisée, avec un délai d'attente de 3 semaines, le produit combiné Verita, contenant la substance systémique fosétyl-aluminium, qui renforce les défenses des plantes, et la substance translaminare fénamidon (délai d'utilisation jusqu'au 6.1.2022). Le délai d'attente est aussi de 3 semaines pour l'hydrochlorure de propamocarbe utilisé seul (Proplant) (délai d'utilisation jusqu'au 31.12.2022).

Sont autorisés pour un traitement fongicide supplémentaire de couverture contre le mildiou sur salades *lato sensu* (Asteraceae), les fongicides combinés basés sur les substances propamocarbe et fénamidon (Arkaban et Consentio, délai d'attente de 2 semaines, délai d'utilisation jusqu'au 6.1.2022) ou mancozèbe et mandipropamide (Revus MZ, Sandora, Virexa, délai d'attente 3 semaines, délai d'utilisation jusqu'au 4.1.2022). Le produit à un seul composant Revus (substance active mandipropamide) et les fongicides combinés Dominator ou Orvego (ametoctradin + diméthomorphe) sont aussi autorisés sur salades (Asteraceae) avec un délai d'attente d'une semaine.

**BIO:** Amylo-X (*Bacillus amyloliquefaciens*) et Vacciplant (Laminarin) sont autorisés contre le mildiou sur salades avec un délai d'attente de 3 jours.



Photo 12: Point d'attaque du mildiou sur une feuille d'oignon très humidifiée par la rosée (flèche au milieu de la photo Agroscope).

### Détecter à temps le mildiou sur les oignons

Le brouillard, la rosée et les précipitations favorisent en ce moment une expansion fulgurante du mildiou (*Peronospora destructor*) sur les oignons à bottelet en plein champ. Contrôlez régulièrement les cultures. Si vous prévoyez un traitement, vérifiez les températures au moment de l'application. En effet, les substances actives partiellement systémiques et systémiques ne sont efficaces qu'au-dessus de 12°C. De plus, respectez strictement les délais d'attente prescrits !

Complément à la légende de la photo 12: La zone foliaire attaquée est d'un vert légèrement plus pâle que les tissus sains, et elle montre un nombre particulièrement élevé de micro-gouttelettes de rosée. C'est à cet endroit qu'un examen à la loupe a permis de découvrir le fin duvet de sporanges.



Photo 13: Début de roussissure d'un fruit de tomate due à une attaque de l'agent de l'acariose bronzée (photo: Agroscope).

### Traitement de fin de culture sur tomates contre l'agent de l'acariose bronzée

Avant d'éliminer les cultures de tomates touchées par l'**acariose bronzée** (causée par *Aculops lycopersici*), il faut effectuer un traitement de fin de culture, puis évacuer soigneusement les plantes attaquées. Pour contrer l'hivernage de ce ravageur, il faudrait si possible laisser la température intérieure des abris s'abaisser en-dessous de 0° C à plusieurs reprises au cours de l'hiver. L'espèce peut en effet facilement survivre dans les serres chauffées, voire dans les serres froides lors d'hivers tempérés. C'est pourquoi il faut également prévoir un traitement préventif sur les jeunes plants de tomates lors de la mise en place des cultures en 2022, et le répéter après deux semaines environ.

Pour lutter contre l'acariose bronzée, sont autorisées dans les cultures de tomates sous abris les substances abamectin (Vertimec Gold), fenpyroximate (Kiron, Spomil) et spirotétramate (Movento SC). Toutes sont soumises à un délai d'attente de 3 jours.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATaphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html>

## Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Flora Zourek, Strickhof, Winterthur (ZH) Daniela Hodel, Kevin Piato & Lutz Collet, Grangeneuve, Posieux (FR) Vincent Doimo, Gaëtan Jaccard, Julie Ristord & Max Baladou, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Esther Mulser & Tamara Kóke, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Eva Körbitz, Viviane Fahrni, Simone Aberer & Daniela Büchel, Landwirtschaftliches Zentrum SG, Salez (SG) Suzanne Schnieper & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG) Philipp Trautzl & Michael Mannale, Arenenberg, Salenstein (TG) Brigitte Baur, Martina Keller, Matthias Lutz & Reto Neuweiler (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Anja Vieweger (FiBL)
Photos:	photos 1-6, 10-13: C. Sauer (Agroscope); photos 7-9: R. Total (Agroscope)
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

### Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.

# Homologations des produits phytosanitaires pour les cultures maraîchères : mise à jour 3/2021

**Auteurs:** Brigitte Baur, Martina Keller et Matthias Lutz

Version Octobre 2021

Pour les détails, nous recommandons de consulter la base de données «DATAphyto» ([www.dataphyto.agroscope.info](http://www.dataphyto.agroscope.info)) et l'Index des produits phytosanitaire de l'OFAG ([www.psm.admin.ch](http://www.psm.admin.ch)).

De plus en plus souvent, les firmes remplacent les autorisations dont elles disposent pour des produits phytosanitaires par des autorisations de vente pour des produits synonymes. Selon qu'un produit est associé à l'autorisation originale ou à une nouvelle autorisation de vente, les indications autorisées peuvent être différentes. C'est pourquoi, lorsque l'on s'informe des indications autorisées, il est important de s'assurer que **le numéro W sur l'emballage** correspond bien au numéro W dans les banques de données. Pour des raisons de clarté, les produits vendus en petites quantités et utilisés principalement à des fins non professionnelles ne sont pas répertoriés.

**Cette liste n'offre pas de garantie d'exhaustivité ni d'exactitude absolue. Seuls les documents originaux de l'homologation (disponibles chez les firmes et auprès de l'OFAG) ont une portée juridique contraignante!**

## Insecticides : nouvelles indications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Chou de Chine Chou frisé non pommé Choux pommés	Chenilles défoliatrices Pucerons du feuillage Thrips Mouches blanches	<b>NeemAzal-T/S</b> (Andermatt Biocontrol, W 5351) <b>BIOHOP DelNeem</b> (Renovita, W 5351-3) <b>Neem MAAG</b> (Syngenta, W 5351-6)	Azadirachtine A
Concombre Courges (écorce non comestible) Courgette	Pucerons du feuillage	<b>NeemAzal-T/S</b> (Andermatt Biocontrol, W 5351) <b>BIOHOP DelNeem</b> (Renovita, W 5351-3) <b>Neem MAAG</b> (Syngenta, W 5351-6)	Azadirachtine A
Fenouil bulbeux Céleri-branche Céleri-pomme	Chenilles défoliatrices Mouches mineuses Thrips	<b>Audienz</b> (Omya, W 6020) <b>BIOHOP AudiENZ</b> (Renovita, W 6020-1)	Spinosad
Fines herbes	Mouches mineuses Thrips	<b>Audienz</b> (Omya, W 6020) <b>BIOHOP AudiENZ</b> (Renovita, W 6020-1)	Spinosad
Poireau (plein champ)	Teigne du poireau	<b>Audienz</b> (Omya, W 6020) <b>BIOHOP AudiENZ</b> (Renovita, W 6020-1)	Spinosad
Poireau	Teigne du poireau	<b>Agree WP</b> (Andermatt Biocontrol, W 6882)	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>aizawai</i>



**Insecticides : nouvelles indications (suite)**

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Bette	Chenilles défoliatrices Mouches mineuses Mouche de la betterave	<b>Audienz</b> (Omya, W 6020) <b>BIOHOP AudiENZ</b> (Renovita, W 6020-1)	Spinosad
Bette (plein champ) Epinard (plein champ )	Thrips	<b>Audienz</b> (Omya, W 6020) <b>BIOHOP AudiENZ</b> (Renovita, W 6020-1)	Spinosad
Choux pommés (plein champ) Choux de Bruxelles (plein champ)	Pucerons du feuillage Mouches blanches	<b>Teppeki</b> (ISK, W 6555) <b>Teppeki</b> (Omya, W 6555-1)	Flonicamide
Radis de tous les mois (serre)	Chenilles défoliatrices Mouche du chou Thrips	<b>Audienz</b> (Omya, W 6020) <b>BIOHOP AudiENZ</b> (Renovita, W 6020-1)	Spinosad
Roquette	Altises	<b>Audienz</b> (Omya, W 6020) <b>BIOHOP AudiENZ</b> (Renovita, W 6020-1)	Spinosad
Salades (Asteraceae)	Noctuelles (défoliatrices) Noctuelles terricoles ou vers gris Thrips	<b>Audienz</b> (Omya, W 6020) <b>BIOHOP AudiENZ</b> (Renovita, W 6020-1)	Spinosad
Epinard	Mouches mineuses Mouche de la betterave	<b>Audienz</b> (Omya, W 6020) <b>BIOHOP AudiENZ</b> (Renovita, W 6020-1)	Spinosad
Artichaut Salades Asia (Brassicaceae) Céleri-pomme Céleri-branche Cima di Rapa Chicorée pommée et chicorée à feuilles Chicorée Witloof Concombre Cardon Fines herbes Courges à peau comestible Courges (écorce non comestible) Bette Melons Radis de tous les mois Betterave à salade Radis long Roquette Epinard Pastèque	Chenilles défoliatrices	<b>Agree WP</b> (Andermatt Biocontrol, W 6882)	<i>Bacillus thuringiensis</i> var. <i>aizawai</i>

**Fongicides : nouvelles indications**

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Laitues à tondre (Asteraceae) (traitement des semences)	Rhizoctone	<b>Maxim 480 FS</b> (Syngenta, W 7111)	Fludioxonil
Céleri-pomme	Oïdium	<b>Elosal Supra</b> (Omya, W 986)	Soufre
Tomates (traitement des semences)	Flétrissement fusarien	<b>Maxim 480 FS</b> (Syngenta, W 7111)	Fludioxonil

**Herbicides : nouvelles indications**

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Radis de tous les mois Radis long	Monocotylédones annuelles (graminicide)	<b>Fusilade Max</b> (Syngenta, W 6085) <b>Auxilior Rex</b> (Renovita, W 6085-2)	Fluazifop-P-butyle
Patate douce (plein champ)	Monocotylédones annuelles (graminicide)	<b>Agil</b> (Leu+Gygax, W 6969)	Propaquizafop
Persil à grosse racine (plein champ)	Monocotylédones annuelles Repousses de céréales (graminicide)	<b>Agil</b> (Leu+Gygax, W 6969)	Propaquizafop

**Herbicides : nouveaux produits et autorisations de vente**

Nom du produit	Firme	Numéro W	Matière active	Utilisation analogue à
<b>Bolero</b>	Leu+Gygax	W 6099-2	Imazamox	Bolero (BASF)
<b>Frontier X2</b>	Leu+Gygax	W 6075-4	Diméthénamide-P	Spectrum (BASF)
<b>Roundup Prime S</b>	Stähler	W 6583-1	Glyphosat	Roundup Ultra Max (Bayer)

**Délai d'utilisation dès 2021**

À l'occasion de sa modification du **01.07.2021**, diverses substances actives ont en outre été biffées de la liste de l'annexe 1 de l'Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh). Le tableau ci-dessous indique les substances actives concernées en cultures maraîchères.

Substance active	Délai de mise en circulation	Délai d'utilisation
Bromoxynil	expiré*	31.12.2021*
Haloxifop-(R)-méthylesther	31.12.2021	30.06.2022
Imidacloprid	31.12.2021	01.06.2022
Mancozèbe	expiré*	04.01.2022*
Myclobutanile	30.11.2021	30.11.2022
Oryzalin	30.11.2021	30.11.2022
Thiaclopride	expiré	31.12.2021
Thiophanate-méthyl	expiré*	31.12.2021*
Zeta-Cyperméthrine	31.12.2021	01.06.2022

\*À cause d'une procédure légale, les délais pour certains produits ont été provisoirement prolongés (voir le tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous groupe les produits dont l'autorisation a été révoquée en cultures maraîchères pour toutes les indications ou pour certaines d'entre elles, et pour lesquels le délai d'utilisation des stocks échoit jusque l'année 2022.

**Agroscope ne garantit d'aucune manière l'exhaustivité de la liste ci-dessous.**

<b>Insecticides</b>					
<b>Matière(s) active(s)</b>	<b>Produit</b>	<b>Numéro W</b>	<b>Délai de vente</b>	<b>Délai d'utilisation</b>	<b>Remarques</b>
Bifenthrine	Talstar SC (Stähler)	W 6043		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Cyperméthrine	Cythrinx Max (Arysta)	W 6715	25.01.2022	25.01.2023	substitué par Cythrinx Max (UPL, W 7409)
Deltaméthrine	Deltaphar (Arysta) Aligator (Omya)	W 6799 W 6799-2	25.01.2022	25.01.2023	substitué par Deltaphar (UPL, W 7410) Deltaphar (Schneider, W 7410-1) Aligator (Omya, W 7410-2)
Imidacloprid	Gaucho (Bayer)	W 5110	31.12.2021	01.06.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Lambda-Cyhalothrine	Kaiso EG (Nufarm) TAK 50 EG (Stähler)	W 6953 W 6953-1	15.07.2022	15.07.2023	substitué par TAK 50 EG (Stähler, W 7465)
Méthomyl	Lannate 25 WP (DuPont) Lannate 25 WP (Leu+Gygax) Methomyl 25 WP (Omya)	W 1752 W 1752-1 W 1752-2		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Pymétrozine	Plenum WG (Syngenta)	W 6001		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Spirodiclofène	Envidor (Bayer)	W 6155		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Thiaclopride	Biscaya (Bayer)	W 6401		31.12.2021	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Thiaméthoxame	Actara (Syngenta) Flagship (Syngenta) Cruiser 600 FS (Syngenta)	W 6192 W 6192-1 W 6457		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
zeta-cyperméthrine	Fury 10 EW (Omya)	W 5953	31.12.2021	01.06.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
<b>Fongicides</b>					
Mancozèbe	Bonita WG (Leu+Gygax) Dithane Neotec (Syngenta) Mancozeb 75 WG (Sintagro) Policar 75 WG NeoTec (Omya) Proto>proXX (Omya) Tutor WG (Renovita)	W 7013 W 4155 W 5398 W 4253 W 4253-1 W 5398-1		04.01.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Mancozèbe + benthialavicarbe -isopropyle	Valbon (Stähler)	W 6167	31.12.2021	31.05.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh. À cause d'une procédure légale, délais provisoirement prolongés.

OPPh = Ordonnance sur les produits phytosanitaires

Fongicides (suite)					
Matière(s) active(s)	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Mancozèbe + cymoxanil	Curzate M WG (Corteva)	W 6425		04.01.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
	Curzate M WG (Omya)	W 6425-1			
	Mancozèbe Cymox (Schneider)	W 5747			
	Mancozèbe-Cymox WG (Sintagro)	W 7126			
	Nospor MZ (Stähler)	W 7374			
Mancozèbe + diméthomorphe	Acrobat MZ WG (BASF)	W 6051		04.01.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
	Acrobat MZ WG (Bayer)	W 6051-1			
Mancozèbe + mandipropamid	Revus MZ (Syngenta)	W 6523		04.01.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
	Virexa (Leu+Gygax)	W 6523-1			
	Sandora (Omya)	W 6523-2			
Mancozèbe + métalaxyle-M	Ridomil Gold (Syngenta)	W 5484		04.01.2022	La substance active mancozèbe a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
	Ridomil Gold (Leu+Gygax)	W 5484-1			
Myclobutanile	Systhane Max (Dow)	W 7125	30.11.2021	30.11.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
	Systhane Max (Omya)	W 7125-1			
	Systhane viti 240 (Omya)	W 5657			
Propamocarbe hydrochloride	Proplant (Arysta)	W 5609	21.12.2021	21.12.2022	substitué par Proplant (UPL, W 7401)
Propamocarbe hydrochloride + fénamidon	Consento (Bayer)	W 6374		06.01.2022	La substance active fénamidon a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
	Arkaban (Omya)	W 6374-2			
	Verita (Bayer)	W 6351			
	Verita (Omya)	W 6351-1			
Pyriméthanil	Pyrus 400 SC (Arysta))	W 6380	21.12.2021	21.12.2022	substitué par Pyrus 400 SC (UPL, W 7406) Espiro (Omya, W 7406-1) Papyrus (Leu+Gygax, W 7406-2)
	Papyrus (Leu+Gygax))	W 6380-1			
	Espiro (Omya)	W 6380-3			
Quinoxyfen	Legend (Omya)	W 4635		06.01.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Thiophanate-méthyl	Cercobin (Stähler)	W 6554	31.12.2021	31.05.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh. À cause d'une procédure légale, délais provisoirement prolongés.
Thirame (TMTD)	Thiram 80 (Leu+Gygax)	W 4635		06.01.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
	TMTD 98% Satec (Bayer)	W 6708			

OPPh = Ordonnance sur les produits phytosanitaires

Herbicides					
Matière(s) active(s)	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Bentazone	Troy (UPL) Bentazon 480 S (Schneider) Effican (Leu+Gygax) Kusak (Omya) Pedian (Stähler) Troy (Syngenta)	W 7045 W 7045-2 W 7045-1 W 7045-5 W 7045-4 W 7045-3		31.10.2021	
Bromoxynil	Buctril (Bayer) Xinca (Nufarm)	W 7128 W 7167		31.12.2021	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Bromoxynil	Xinca (Omya)	W 7167-1	30.06.2022	01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh. À cause d'une procédure légale, délais provisoirement prolongés.
Chloridazone	Chloridazon DF (Stähler) Chloridazon DF (Sipcam) Pyramin DF (Leu+Gygax) Chloridazon 65 WG (Schneider) Jumper (Omya) Pyramin DF (BASF) Pyrazon (Leu+Gygax)	W 5039 W 5134 W 5163 W 6745 W 2937-1 W 2937 W 7001		06.01.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Diquat	Barala (Omya) Diquat (Schneider) Reglone (Syngenta) Reglone (Stähler) Reglone (Bayer) Reglone (Leu+Gygax) Rodeo (Leu+Gygax)	W 1076-3 W 4948 W 1076 W 1076-1 W 1076-2 W 1076-4 W 7174		01.07.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Ethofumésate + phenmédipham	Médobet (Médol) Beetomax Forte (Amreco)	W 5146 W 5146-1	16.12.2021	16.12.2022	
Ethofumésate+ phenmédipham + desmédipham + lénacile	Betanal Maxxpro (Bayer)	W 6692		01.07.2022	La substance active desmédipham a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Ethofumésate + phenmédipham + desmédipham	Beetup Pro SC (Stähler) Belvedere Forte (Leu+Gygax) Sugaro Pro (Syngenta) Beta Team (UPL) Beta Team (Schneider) Beta-Trio (UPL) Mentor Contact (Omya) Betanal Expert (Bayer)	W 6287 W 6848 W 6287-1 W 6949 W 6949-1 W 7183 W 7183-1 W 6145		01.07.2022	La substance active desmédipham a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Phenmédipham + desmédipham	Betanal care (Bayer)	W 6827		01.07.2022	La substance active desmédipham a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.
Glufosinate	Basta 150 (BASF) Paloka (Omya)	W 7346 W 7122		06.01.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l' OPPh.

OPPh = Ordonnance sur les produits phytosanitaires

Herbicides (suite)					
Matière(s) active(s)	Produit	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Glyphosate	Glyphosat 360 S (Schneider)	W 4792			
	Imperium Rex (Renovita)	W 4792-1			
	Glyphosate CTA (Omya)	W 4756			
	Radi>proXX (Omya)	W 4756-1			
	Glyfos Best (Bayer)	W 6971-1		31.01.2022	
	Roundup Max (Stähler)	W 6152			
	Roundup Star (Stähler)	W 6152-1			
	Toxer total (Omya)	W 7269			
	Etna G-force (UPL)	W 7109			
	Roundup Turbo (Leu+Gygax)	W 6136	30.11.2021	30.11.2022	
Haloxyfop-(R)-méthylester	Gallant 535 (Omya)	W 4254	31.12.2021	30.06.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Imazamox	Bolero (Leu+Gygax)	W 6101	31.12.2021	31.12.2022	substitué par Bolero (Leu+Gygax, W 6099-2)
Métribuzine	Metriphar 70 WG (Arysta)	W 7172	21.12.2021	21.12.2022	
Oryzalin	Surflan (Syngenta)	W 4872	30.11.2021	30.11.2022	La substance active a été supprimée de l'annexe 1 de l'OPPh.
Propyzamide	Propyzamide 400 (Sintagro)	W 6756			
	Fulgur SC (Renovita)	W 6756-1		26.03.2022	
	Nizo (Stähler)	W 6992			
	Graminex (Syngenta)	W 6992-1		30.06.2022	

OPPh = Ordonnance sur les produits phytosanitaires

Vous trouvez une liste des produits phytosanitaires retirés avec délais d'écoulement de stocks et d'utilisation sur <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/pflanzenschutzmittel/zugelassene-pflanzenschutzmittel.html>.

Sur la même page vous trouvez une liste de toutes les cultures pour lesquelles l'autorisation d'utiliser certains produits phytosanitaires a été retirée dans le cadre du « réexamen ciblé » (RC) en 2013 - 2020.

### Impressum

Éditeur Agroscope  
Müller-Thurgau-Strasse 29  
8820 Wädenswil  
[www.agroscope.ch](http://www.agroscope.ch)

Rédaction Brigitte Baur

Copyright © Agroscope 2021

ISSN: 2296-7214 (online)

DOI: 10.34776/at411f

### Exclusion de responsabilité

Agroscope décline toute responsabilité en lien avec la mise en œuvre des informations mentionnées ici. La jurisprudence suisse actuelle est applicable.